

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Nos enfants ne sont pas des sorciers !

Valérie Tete

Lycée Chateaubriand,
Rennes

Non ! Nos enfants ne sont pas des sorciers !

Non, nos enfants ne sont pas des sorciers !

Cette phrase peut sembler surprenante, voire insensée, vous pouvez vous troubler face à son évidence, la trouver un peu ridicule peut-être, mais c'est bien elle que j'ai envie de proclamer aux Togolais et c'est elle que j'affirme aujourd'hui devant vous.

Car le Togo, pays d'Afrique subsaharienne de quelque 7 millions d'habitants, est devenu le terrain d'accusations d'enfants quelque peu particuliers. En effet, ces enfants sont dits « sorciers ». « Dits sorciers », et ici le verbe « dire » a toute son importance. À travers ce verbe « dire », on entend « accusation », à travers ce verbe « dire » on entend « coupable », mais ce verbe « dire » signifie également, et surtout, « supposition ».

Je vais donc vous raconter aujourd'hui des histoires d'accusations basées sur des suppositions, des interprétations, des hypothèses et des jeux d'esprits mais qui, chaque année, condamnent à mort de nombreux enfants.

Commençons par Sylvain. Ce petit Togolais vit dans un petit village au nord du Togo. Sylvain vit paisiblement avec sa famille. Son père a trois épouses, et la maman de Sylvain est la deuxième ; il est issu d'une grande fratrie de douze enfants. À l'époque de notre histoire, le petit garçon avait 7 ans, il passait en CE2. C'était un enfant brillant, excellent à l'école, la fierté de son papa. En France, il aurait peut-être même été qualifié de surdoué, on aurait essayé de faire en sorte que sa différence et son intelligence l'aident à s'épanouir au maximum. Mais pas au Togo, pas dans le village de Sylvain en tout cas.

Le papa de Sylvain meurt subitement. Suite à son décès, les deux autres coépouses, se questionnant sur sa mort brutale et ayant besoin d'un

coupable, vont voir un marabout. Ce dernier affirme alors sans aucune preuve que c'est notre petit Sylvain qui, du haut de ses 7 ans, serait à l'origine du décès de son papa, aidé sans aucun doute par sa maman dont les mauvaises langues disent qu'elle est une grande sorcière. Il n'en a pas fallu plus pour organiser une véritable chasse aux sorcières contre Sylvain et sa maman au sein de la famille et même dans le village. (Ils étaient victimes des pires insultes et railleries à tel point que la mère finit par fuir avec son deuxième enfant laissant Sylvain seul derrière.)

Vous trouvez que les accusations envers Sylvain vont trop vite ? Ne soyez pas étonnés ! C'était assez évident quand même, un enfant aussi intelligent et clairvoyant est forcément conduit par des génies ! Il a sûrement tué son père pour gagner son intelligence ! Et regardez-le, il est si différent : comment sait-il tout ça ? Où a-t-il eu cette intelligence ? Il est sorcier ! C'est évident, non ? C'est évident ? Non ?

Non ! ce n'est pas évident. La pauvreté et les défaillances sociales causées par les divers conflits expliquent cette récente apparition des accusations des enfants de sorcellerie. En effet, quand une famille est pauvre et a du mal à nourrir tous les enfants, en accuser deux ou trois de sorcellerie est un excellent moyen de s'en débarrasser, car personne ne vous reprochera d'avoir mis un sorcier à la rue, même si il ou elle est un enfant d'à peine 9 ans. Et ce qui est bien avec les enfants, quand on les accuse, c'est qu'ils sont trop petits pour se défendre, un enfant de 7 ans ne pourra pas vous expliquer pourquoi il n'est pas un sorcier, il pourra même finir par dire ou croire qu'il en est un pour qu'on le laisse enfin tranquille.

Pourtant, au Togo, des textes qui visent à la protection des enfants ont été adoptés, par exemple la Convention relative aux droits de l'enfant signée le 26 janvier 1990 et ratifiée le 1^{er} août 1990 par le Togo lui-même et qui stipule, dans son article 37, que nul enfant ne doit être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Mais cette Convention n'a pas empêché notre petit Sylvain, qui selon ses proches avait le diable dans le corps, d'être confié à 7 ans à un marabout, et ce, dans le but d'être délivré de ses démons invisibles. Ce petit garçon passera trois ans chez ce charlatan, trois ans où il vivra dans une cage, trois ans à être attaché à un arbre puis fouetté chaque jour, car il est bien connu

que c'est seulement par le fouet que le démon s'en va !

Comme excuse, on pourrait se dire que la Convention commence à dater, peut-être que les gouvernants togolais l'ont oubliée. Pourtant en 2007, mon pays adoptait le Code togolais de l'enfant, qui affirme que le droit fondamental de l'enfant est son droit à la vie, qu'il doit pouvoir en jouir en toute liberté, que ce droit ne peut lui être enlevé. Ce droit est donc fondamental et ce, que l'enfant soit dit « sorcier » ou non !

Je vous ai donné l'exemple de Sylvain, mais j'aurais pu vous parler également de Daniel qui s'est retrouvé mis à la rue par sa propre mère qui le soupçonnait aussi d'être un sorcier, et ce, à cause des difficultés de l'enfant à communiquer. J'aurais aussi pu parler de Pascal, 9 ans, qui en juillet 2018 est accusé par sa patronne et un marabout d'être possédé. Ce petit garçon a été molesté par cette femme avec une lame sur ses fesses et mollets, il sera ligoté, frappé, gardé sous le soleil pour qu'il avoue être un sorcier. Mais l'enfant n'a rien avoué, Sylvain et Daniel non plus.

Croyez-moi, ces enfants n'avaient rien à se reprocher, ils n'avaient rien fait, leur seul tort était d'être différents, d'être nés dans une famille pauvre et dans un pays qui ferme les yeux sur leurs conditions. Car il est vrai, qui au Togo ou dans le monde se préoccupe de Sylvain, de Pascal ou de Daniel ? Qui ?

Je pourrais arrêter ma plaidoirie ici, vous laissant sur cette question qui semble sans réponse, mais ça serait vous mentir et ne vous exposer qu'une partie du tableau. En effet, Sylvain a eu la chance d'être pris en charge par l'ONG Creuset Togo, une des rares ONG togolaises qui a pour vocation la protection des enfants accusés de sorcellerie.

Il a passé plus de vingt mois au centre de transit où il a reçu des soins physiques et psychiatriques. Sylvain a même pu être à nouveau scolarisé malgré les réticences des enseignants qui avaient peur de l'enfant. Et à la surprise de tous, Sylvain réussit avec une mention « très bien » son examen de CEPD (examen de passage entre le CM2 et la sixième), il obtint même la moyenne la plus élevée depuis la création de l'établissement. Au sein du personnel enseignant, c'étaient la joie et la surprise, cet enfant dont ils ne voulaient pas est devenu une référence en termes de réussite.

Le principe 9 de la Déclaration universelle des droits de l'enfant¹ affirme que l'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence de cruauté et d'exploitation. Faire respecter ce principe fondamental au Togo est le combat de tous les jours des membres de Creuset Togo. Cependant l'ONG manque de moyens humains et financiers. À cause de la peur que ces enfants génèrent, peu d'acteurs osent s'engager pour leur protection. Cependant, du haut de mes 17 ans, je suis pleine d'espoir pour mon pays, je suis pleine d'espoir pour ces enfants, car l'histoire de Sylvain me prouve que des solutions existent pour ces enfants, qu'on peut les aider, les sauver ! Je refuse de tomber dans la fatalité vis-à-vis de mon pays. Je crois qu'en mettant en lumière le fléau que ces enfants endurent, en promouvant l'action d'ONG comme Creuset Togo, en demandant à l'État togolais de prendre ses responsabilités et d'enfin appliquer toutes ces lois et conventions qu'il a signées, je crois qu'on peut éviter d'autres morts innocentes.

Lors de ma vidéo de candidature, j'affirmais que j'avais besoin de personnes prêtes à m'écouter, à entendre l'histoire d'enfants comme Sylvain. Aujourd'hui je suis honorée d'avoir pu le faire devant vous, et si ce soir, ne serait-ce que l'un d'entre vous décide de faire des recherches sur l'histoire de Sylvain, Daniel, Pascal, alors là sera notre réelle victoire.

Ne les oublions pas !

Merci.

¹ Il s'agit sans doute de l'article 19 de la Déclaration relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, dont le premier alinéa est ainsi rédigé : « Les États parties prennent toutes les mesures [...] pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, [...] d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. » [N.D.E.]